



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) Décarbonation, transition énergétique et valorisation économique du foncier portuaire

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET (AMI)
Décarbonation, transition énergétique et valorisation économique du foncier portuaire

Devenez acteur du port de demain

Appel à manifestation d'intérêt: 13 novembre 2023

Négociation par projet

Date limite de réception des dossiers: 26 février 2024, 17h00

Courant 2024, la gestion du Port de Bayonne sera transférée à une société portuaire (avec SIRET distinct) qui deviendra concessionnaire du Port de Bayonne en lieu et place de la CCI Bayonne Pays-basque qui sera toutefois au capital de cette nouvelle société à créer,

Le pilotage du présent AMI sera alors transféré à la société portuaire gestionnaire du port de Bayonne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



CCI BAYONNE
PAYS BASQUE
Euskal Herri

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
CONTEXTE	4
I CHAMP D'APPLICATION DES PROJETS, ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX	5
1- Axes thématiques de l'AMI	5
2- Sélection des projets	5
2.1 Intégration	5
2.2 Innovation.....	6
2.3 Modèle économique et financier du projet.....	6
3 - Foncier mobilisable	6
3.1 TERMINAL TARNOS, ZONE DE SALINA.....	7
3.1.1 Principales caractéristiques	8
3.2 TERMINAL DE SAINT BERNARD.....	9
3.2.1 Principales caractéristiques	10
3.3 TERMINAL DE BLANCPIGNON.....	12
3.3.1 Principales caractéristiques	13
3.4 BAIA PARK.....	14
II MODALITÉS.....	16
1- Engagements porteurs de projets.....	16
2- Engagements de la CCIBPB.....	16
3- Modalités de l'AMI	17
4- Correspondances et contacts	18
5- Candidatures	19
III CONTENU DES PROPOSITIONS	19
1- Présentation du candidat ou du groupement de candidats	19
2- Stratégie d'implantation et de développement.....	20
3- Présentation du projet	21
4 - Politique RSE.....	22
IV SÉLECTION DES PROJETS	22
1- Abandon de l'appel à manifestation d'intérêt	25



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



2-	Documents fournis aux candidats	25
3-	Droits de propriété et de publicité des projets.....	25
4-	Tarifs applicables sur le port de Bayonne	26
5-	Calendrier des procédures	26



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



INTRODUCTION

La décarbonation des activités humaines est une composante majeure de la transition écologique.

L'Europe s'est ainsi fixé l'objectif de devenir le premier continent neutre en carbone à l'horizon 2050 au travers d'une nouvelle stratégie de croissance reposant sur une économie modernisée, compétitive, et efficace dans l'utilisation des ressources.

Accélérer la dynamique de décarbonation profonde de l'industrie est l'une des ambitions du plan d'investissement France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre 2021.

La transition énergétique des places portuaires constitue un élément moteur pour répondre aux objectifs de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui vise une réduction de 35 % des émissions du secteur industriel en 2030 et de 81 % à l'horizon 2050.

En cohérence avec la nouvelle stratégie nationale portuaire (SNP) adoptée par le Comité interministériel de la mer du 22 janvier 2021 (CIMer), le port de Bayonne voit en la nécessité de **décarboner ses activités un levier de croissance durable de sa performance économique au sein de son environnement.**

En améliorant l'efficacité de ses outillages et des outils de production des sites industriels présents sur le domaine concédé, la CCIBPB entend diminuer sa facture énergétique, réduire le phénomène de dépendance associé particulièrement prégnant ces dernières années et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire particulièrement interfacé avec la ville.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



CONTEXTE

Le Port de Bayonne est aujourd'hui au 13ème rang des ports français.

Environ, 56 établissements sont implantés sur la zone portuaire générant plus de 3 500 emplois directs et indirects pour 530 millions d'euros d'impact économique par an.

Port d'Estuaire, Bayonne est un port dans la ville. Il s'étend sur 6,5 kms de rives, 4 communes, 2 départements, 2 intercommunalités.

Cette proximité avec l'urbain impose au port de réinventer ses liens avec les villes et les acteurs du territoire.

Alors même que de nombreux efforts ont été faits dans ce sens ces dernières années, le domaine portuaire, fortement industrialisé, continue d'être ressenti comme générateur de nuisances, notamment auprès de populations vivant dans des quartiers riverains.

La sobriété couplée à une meilleure efficacité énergétique permettra de répondre en partie aux défis à relever mais il faut également prendre en considération le fait que le domaine concédé peut aussi être un **terrain d'expérimentations de nouvelles technologies et d'innovations accélératrices de la transition énergétique.**

Forte de cette conviction, la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays-Basque (CCIBPB) a souhaité consolider ses réflexions en priorisant dès la fin de l'année 2023 un état des lieux exhaustif des émissions de carbone sur le domaine concédé. Ce travail de consolidation d'informations à l'échelle du territoire devrait s'étendre sur le premier semestre 2024.

Les résultats attendus de ce diagnostic permettront de valider en partie les orientations préconisées par les projets répondant à cet AMI.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



I CHAMP D'APPLICATION DES PROJETS, ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX

1- Axes thématiques de l'AMI

La recevabilité des projets s'articulera autour de multiples piliers considérés comme prioritaires par le concessionnaire du port de BAYONNE et son concédant dont les principaux sont les suivants (ordre aléatoire).

- Économie circulaire, énergies de récupération ;
- Valorisation économique et optimisation du foncier portuaire ;
- Production d'énergies renouvelables ;
- Filières industrielles à faible empreinte écologique ;
- Enjeux et effets du changement climatique ;
- Activités génératrices de trafic maritime ;
- Les projets présentés se devront d'être compatibles avec la feuille de route régionale NEO TERRA (<https://www.neo-terra.fr/>) et les schémas directeurs d'aménagement en vigueur selon les zones concernées. L'actualisation de Neo Terra par Neo Terra 2 étant en cours, il conviendra pour les candidats de tenir compte dans la remise de leur projet de la dernière feuille de route en vigueur.

2- Sélection des projets

Les projets seront étudiés selon les principaux critères suivants :

2.1 Intégration

- Capacité à répondre et niveau d'intégration du projet dans un ou plusieurs axes thématiques de l'AMI
- Cohérence environnementale et prise en compte des différents enjeux liés au secteur géographique retenu
- Cohérence avec les objectifs d'amélioration du bilan carbone du port de Bayonne dont le diagnostic est en cours de réalisation, dont notamment ses acteurs industriels
- Niveau d'articulation et de complémentarité du projet avec les activités déjà existantes sur le domaine concédé et notamment le développement du trafic maritime.
- Niveau d'articulation et de complémentarité du projet avec les orientations



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



et développement en cours (schémas directeurs d'aménagements des secteurs concernés).

- Interface avec le territoire et création d'emplois.

2.2 Innovation

- Caractère innovant du projet (différents types d'innovations possibles : technologique, organisationnelle, innovation sur le financement...);
- Degré de maturité de l'innovation du projet (différents niveaux de maturité possibles ; préciser le niveau sur l'échelle TRL si applicable).

2.3 Modèle économique et financier du projet

- Qualité et solidité du plan de financement ;
- Potentiel de création d'emplois ;
- Caractère opérationnel du projet ;
- Potentiel de déploiement / reproductibilité / diffusion du projet à l'échelle régionale ;
- Valeur ajoutée économique pour la concession portuaire.

3 - Foncier mobilisable

Afin d'atteindre les objectifs ambitieux déclinés dans cet AMI tout en accompagnant et préservant le développement économique du port, la CCI BPB a identifié dans son projet stratégique plusieurs sites d'implantation principalement situés en bord à quai ou à proximité immédiate du plan d'eau.

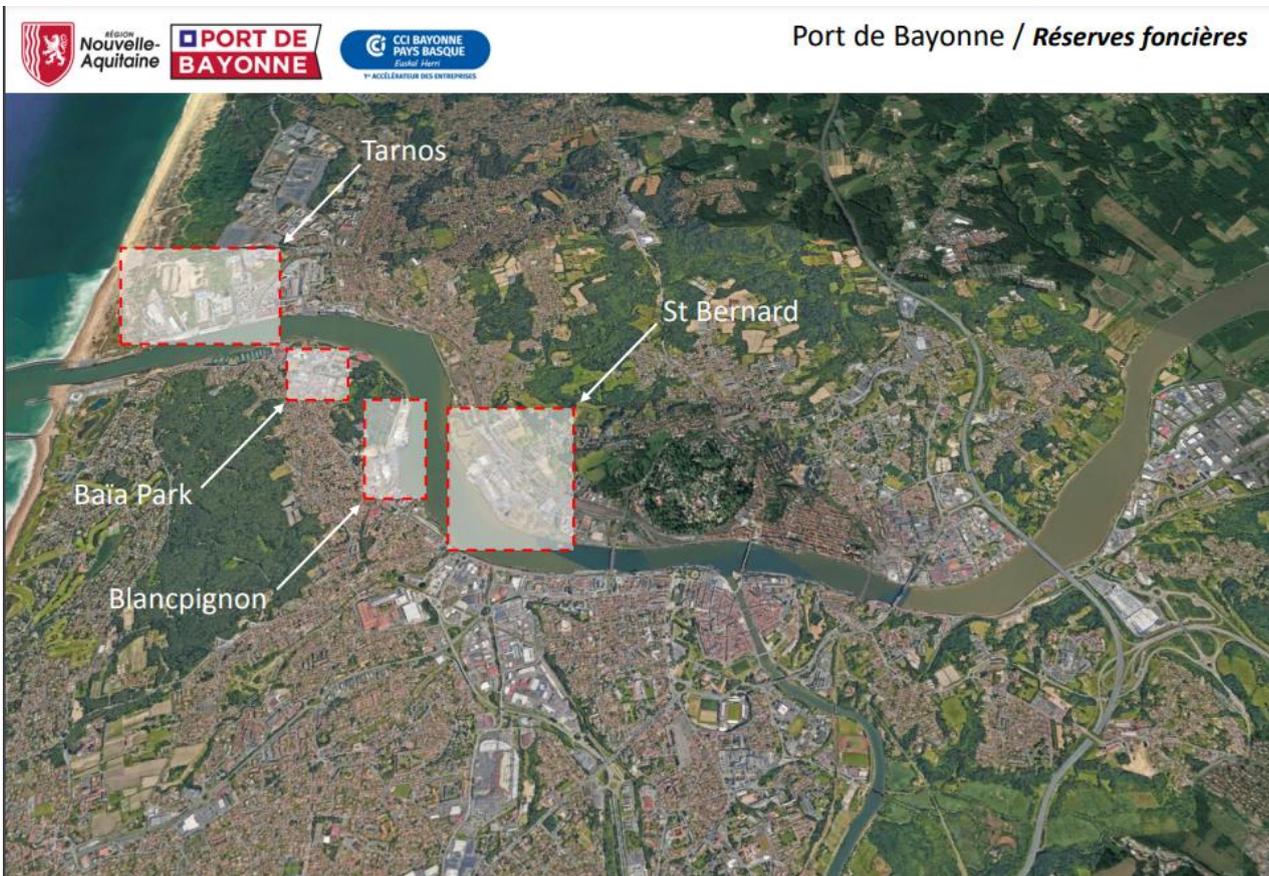
Le découpage parcellaire n'a aucun impact sur le foncier d'implantation des projets. Les porteurs de projets peuvent proposer des zones préférentielles d'implantation sans que cela soit figé. La CCIBPB proposera les espaces qui lui semblent les plus pertinents au regard des besoins de chaque projet retenu et de la cohérence d'aménagement des espaces tout en préservant le foncier le plus proche des quais pour les projets générant du trafic maritime.

Le schéma d'aménagement global du port est disponible en annexe.

Des informations plus précises concernant chaque zone seront transmises aux porteurs de projet sur demande si nécessaire.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



3.1 TERMINAL TARNOS, ZONE DE SALINA

Il se trouve à l'embouchure du port et bénéficie d'excellentes conditions d'accès nautique. Il s'intègre dans un environnement industriel hétérogène comprenant entre autres des usines sidérurgiques, un terminal de stockage de produits chimiques liquides (SEVESO seuil haut), des sites de stockage, de transformation et d'ensachage d'engrais.

Ce terminal est situé sur la rive droite de l'Adour, sur la commune de Tarnos (40). Il a historiquement une interface maritime forte, (engrais, aciers, vracs liquides).

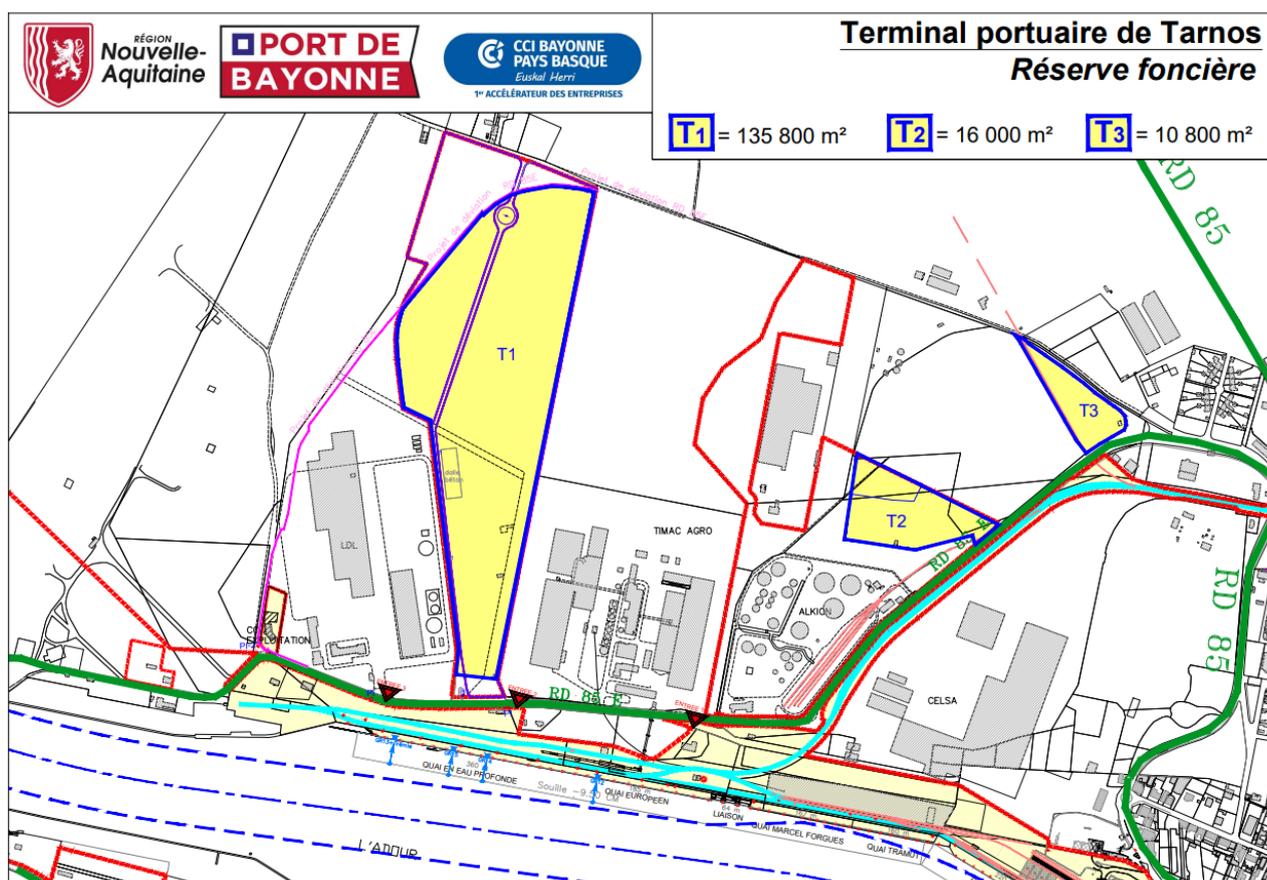
Aujourd'hui encore, c'est sur cette zone que transitent une grande partie des volumes traités par le port de BAYONNE.



3.1.1 Principales caractéristiques

Surfaces mobilisables : 16,26 hectares.

Des superficies complémentaires (aujourd'hui hors domaine concédé mais dans la continuité de ce dernier) pourraient être mobilisées au cas par cas afin de garantir l'implantation de projets jugés pertinents.



Outillage : 3 grues avec trémies associées

- 1 grue de 40 tonnes max de puissance (benne et crochet) d'une portée max de 38.90m
- 1 grue de 10 tonnes max de puissance (benne et crochet) d'une portée max de 30m
- 1 grue de 120 tonnes max de puissance (benne et crochet) d'une portée max de 48m (LHM550 acquise en 2019)



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Accès maritime

Les caractéristiques nautiques de ce terminal sont actuellement les meilleures du port de Bayonne :

Quai en Eau Profonde + Quai Européen Aval : 360 mètres.

Côte d'exploitation 9.50m.

Accès ferroviaire

Les voies ferrées portuaires implantées sur cette zone autorisent des opérations de manutention en direct bord à quai.

À noter que l'actualisation du schéma d'aménagement en cours prévoit de nouveaux aménagements en lien avec le transport combiné et le report modal.

Accès routier

Le terrain est situé à 9 kms de l'embranchement A63 (Paris / Madrid).

Capacités énergétiques disponibles ou mobilisables sur site (eau industrielle/gaz/électricité).

3.2 TERMINAL DE SAINT BERNARD

D'une superficie de 37 ha, il se trouve en amont du port.

Très interfacé avec l'urbain, c'est un lieu propice à l'implantation d'industries légères, de technologies innovantes, de vracs solides et de services logistiques de type Roll on Roll off grâce à la présence d'une passerelle RORO.

Ce site est situé sur la rive droite de l'Adour, sur la commune de Bayonne (64). Il accueille actuellement divers trafics de vracs solides (biomasse, bois, tourbe). C'est une plateforme idéale pour le traitement de colis lourds.

Il est aussi identifié comme pouvant servir de terminal container.

En connexion directe avec le réseau ferré national (Corridor 4 européen). Il est parfaitement calibré pour réceptionner des trains complets de 740m de long sans empiéter sur le faisceau de triage amont.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Les superficies disponibles de part et d'autre des voies permettent d'envisager aisément des activités de transport combiné ou de report modal.

Enfin, ce site dispose d'un hangar en bord à quai d'une superficie de 4.000 m² pouvant accueillir un grand nombre de marchandises. ICPE 1510-2/1530

3.2.1 Principales caractéristiques

Surfaces mobilisables : 15,31 hectares.

Ces superficies importantes sont vouées à accueillir des activités compatibles avec la proximité immédiate de la ville.

L'actualisation du schéma directeur de cette zone a permis d'identifier les technologies de l'Océan comme étant un axe de développement fort de ce secteur.

- Accès ferroviaire

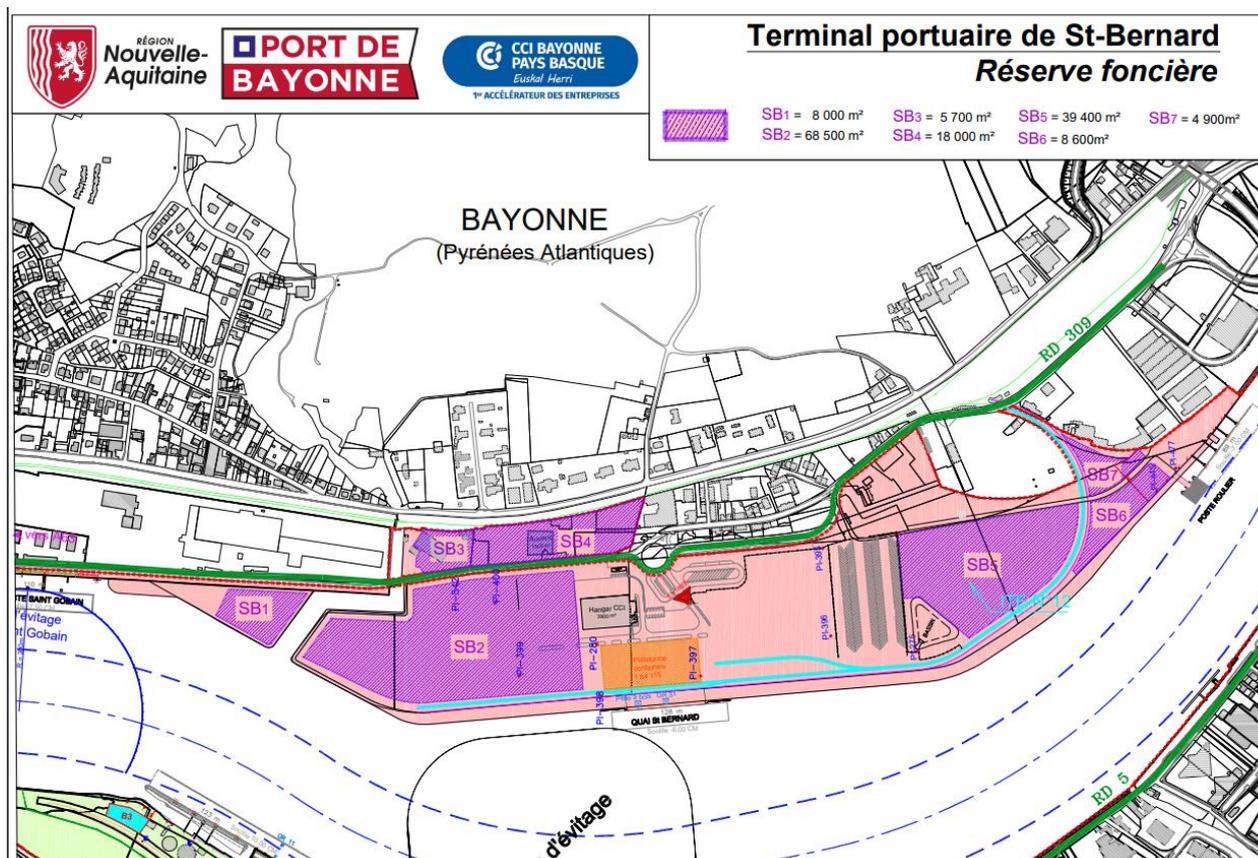
Le terminal est desservi directement depuis la gare de triage de Bayonne et propose deux voies de bord à quai qui permettent des opérations de manutention en direct de bord.

- Accès routier

Le terrain est situé à 13 kms de l'embranchement A63 (Paris / Madrid).



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



Outillage :

- 1 grue de 40 tonnes max de puissance et d'une portée max de 31m (benne et crochet) et 80 tonnes de puissance à 16m (crochet) en charge exceptionnelle.
- 1 pelle hydraulique sur chenilles (benne et crochet) de 6.5 tonnes à 22m.
- Accès maritime

Situé en amont du port (6km de l'embouchure), le terminal de Saint Bernard dispose d'un quai de 128 mètres et d'une côte d'exploitation de 7 mètres.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



3.3 TERMINAL DE BLANCPIGNON

D'une superficie de 15 ha, il bénéficie d'excellentes conditions nautiques. Il s'intègre dans un environnement industriel homogène comprenant un fondoir à soufre, un terminal de conditionnement d'engrais et autres produits destinés à l'industrie agro-alimentaire. Il accueille actuellement du trafic en conventionnel et divers trafics de vracs solides et liquides : soufre, bois sciés, engrais, maïs...

La Région Nouvelle-Aquitaine, propriétaire du port, engagée depuis 2006 dans une politique ambitieuse de modernisation de son outil industriel, va boucler sur cette zone (livraison 2024), la troisième et dernière tranche de ces travaux de plusieurs dizaines de millions d'euros, consistant au doublement du linéaire de quai avec la reconstruction du quai Gommés.

Ainsi, ce nouveau front d'accostage permettra d'accueillir, comme à Tarnos, plusieurs navires en simultané.

Le réaménagement complet de la zone a par ailleurs été enclenché avec la démolition de hangars vétustes et la création de linéaires de voies ferrées permettant le report modal sur ce terminal portuaire moderne.

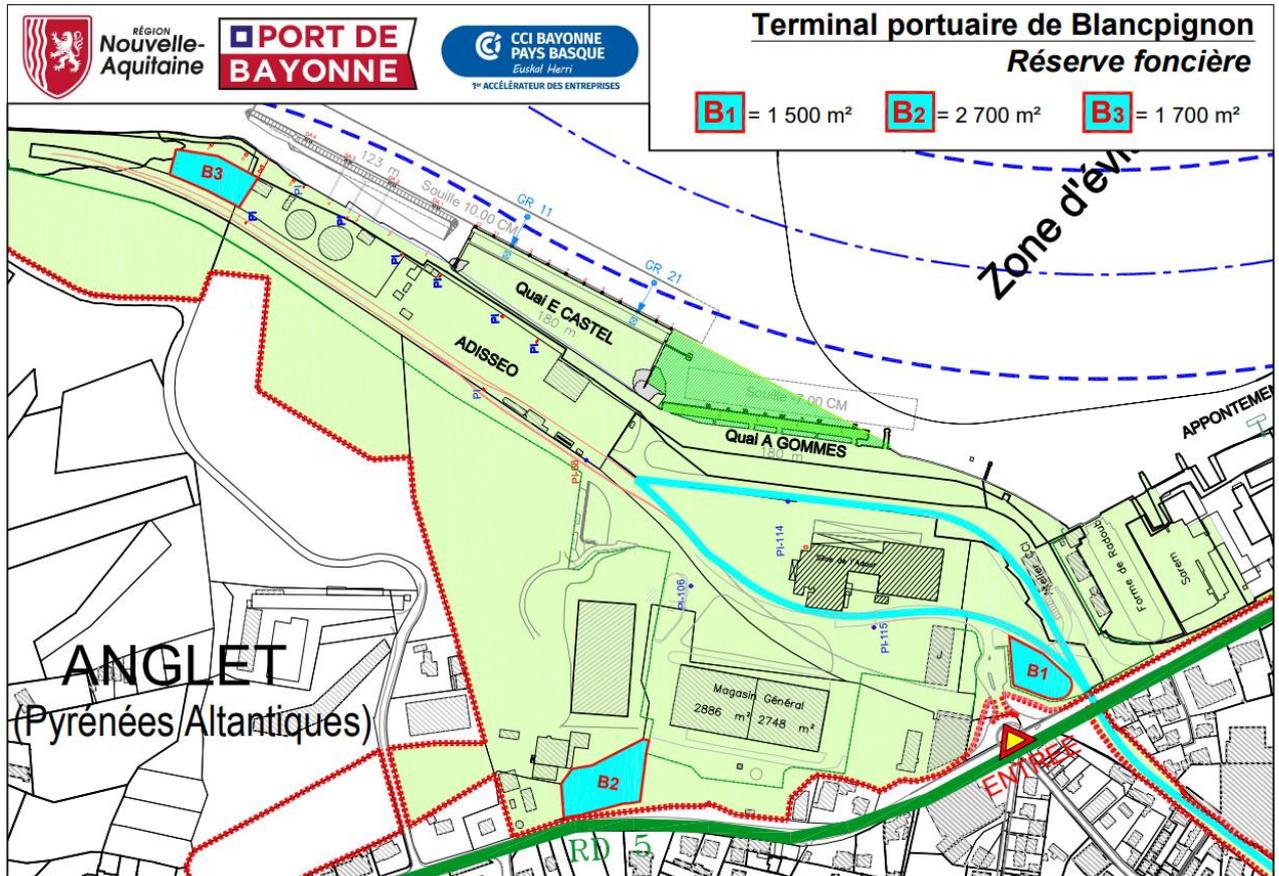
Sur ce secteur, la CCIBPB dispose d'un magasin de stockage de 6 000m² répartis sur deux cellules. La cellule amont étant elle-même subdivisée en deux cellules (2/3,1/3).

Fin d'année 2023, deux nouvelles cellules de stockage viendront compléter l'offre publique de stockage.

Des superficies complémentaires de stockage détenues par des opérateurs privés sont par ailleurs disponibles. Ce site est situé sur la rive gauche de l'Adour, sur la commune d'Anglet (64).



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



3.3.1 Principales caractéristiques

Surfaces disponibles : 5 900m²

Le foncier encore disponible sur cette zone est désormais marginal mais il reste néanmoins mobilisable pour certains projets, notamment ceux portés par les acteurs déjà en place sur ce secteur.

- Outillage :

2 grues avec trémies associées

- 1 grue de 60 tonnes de puissance (benne et crochet) d'une portée max de 48m
- 1 grue de 10 tonnes de puissance (benne et crochet) d'une portée max de 30m



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



- Accès maritime

Les caractéristiques nautiques de ce terminal sont optimales, et les postes à quai particulièrement abrités :

Poste Liquide : 200 mètres	cote d'exploitation : 10.00m,
Quai Castel : 180 mètres	cote d'exploitation : 10.00m
Tranche 3 : 180 mètres (360m en 2025)	cote d'exploitation : 10.00m

- Accès ferroviaire

Les voies ferrées portuaires desservent le terminal, permettant notamment des opérations de manutention en direct de bord. À noter que l'aménagement du secteur en cours prévoit la création de nouvelles voies de bord à quai qui permettront l'accueil de trains de 750 mètres.

- Accès routier

Le terminal est situé à 5 kms de l'A63

3.4 BAIA PARK

Longtemps considérée comme zone de glisse, ce secteur est aujourd'hui prêt à accueillir d'autres activités en lien avec le sport, l'innovation, les activités nautiques, ceci afin de rester en cohérence avec les activités en place et limiter d'éventuels conflits d'usage.

C'est une zone particulièrement dense en termes de trafic routier qui n'autorise pas le déploiement de projets générant une aggravation de la congestion constatée.

Pour cette même raison les projets de logements et/ou hébergements, de site accueillant du public de manière significative ne pourront être retenus.

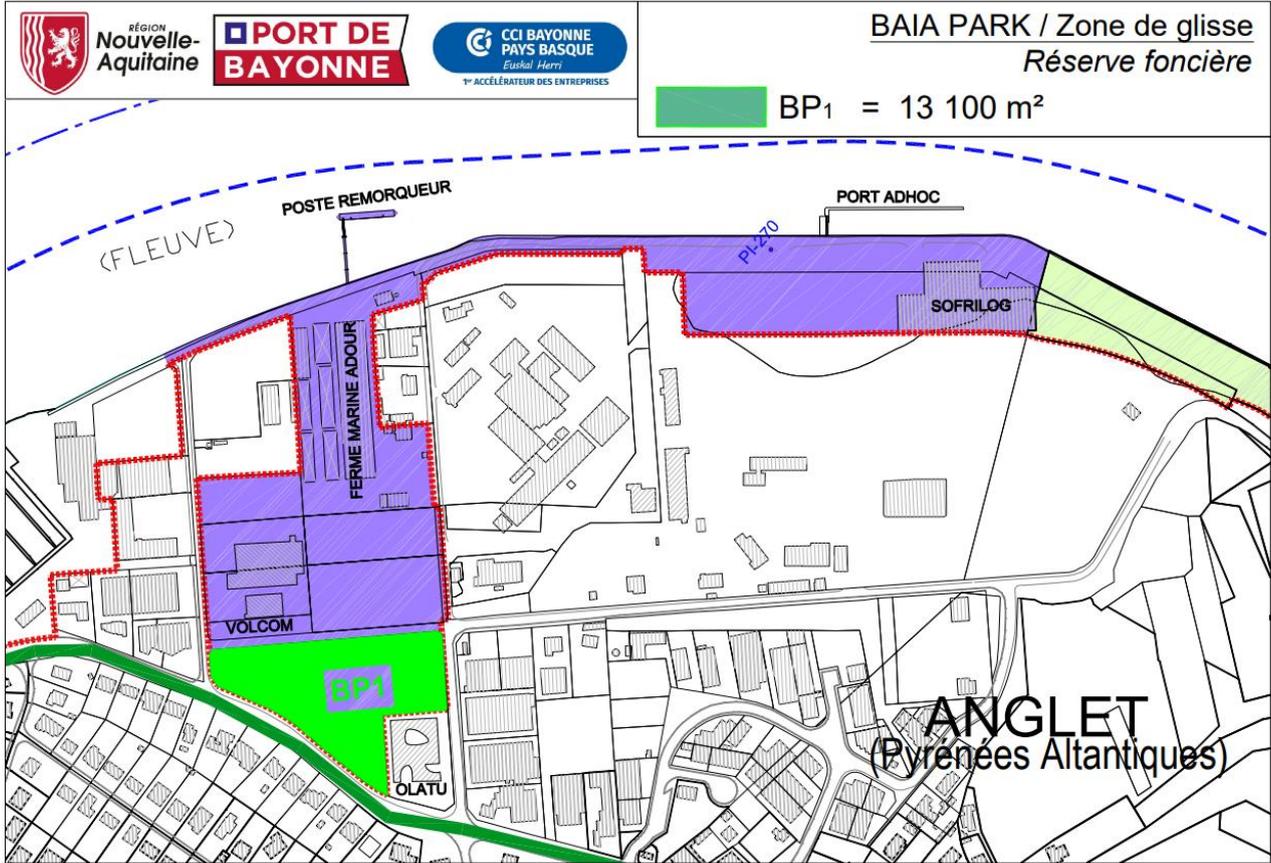
Surfaces disponibles : Une parcelle de 13 100m²



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

PORT DE
BAYONNE

CCI BAYONNE
PAYS BASQUE
Euskal Herri
1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES





RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



II MODALITÉS

1- Engagements porteurs de projets

- Investir sur le foncier portuaire : finaliser son aménagement (réseaux, couches superficielles, voiries internes au terminal), réaliser ou faire réaliser les superstructures éventuelles (hangars, industries, etc...),
- L'exploiter et l'entretenir, conformément aux articles L5343-1 et suivants du Code des transports si concerné par la manutention portuaire,
- Développer l'activité portuaire : rentabiliser ses investissements, les infrastructures et l'outillage mis à disposition par la CCI BPB par un développement d'activités si possible génératrices de trafic maritime,
- Participer à la dynamique de la place portuaire : s'investir dans la vie économique de la place,
- Respecter le planning prévisionnel d'implantation et informer la CCIBPB des difficultés éventuelles rencontrées pour y parvenir.

2- Engagements de la CCIBPB

- Mettre à disposition pour une durée suffisamment longue (fonction de la nature du projet et de la durée d'amortissement des investissements réalisés), le foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet tel que défini lors des négociations avec le candidat,
- Assurer la maintenance des souilles, l'entretien des accès maritimes et terrestres concernés par le projet et garantir des performances à



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



minima équivalentes à celles définies lors des négociations avec le candidat,

- Accompagner le candidat dans ses démarches locales, notamment administratives, mais aussi dans les démarches de concertation visant à promouvoir son projet et à faciliter son aboutissement.
- De manière générale, la CCI BPB est ouverte à la prise en charge d'investissements complémentaires nécessaires à l'aboutissement du projet. Elle reste seule juge de la nécessité de réaliser ou non ces investissements.

Courant 2024, la gestion du Port de Bayonne sera transférée à une société portuaire (avec SIRET distinct) qui deviendra concessionnaire du Port de Bayonne en lieu et place de la CCI Bayonne Pays-basque qui sera toutefois au capital de cette nouvelle société à créer,

Le pilotage du présent AMI sera alors transféré à la société portuaire gestionnaire du port de Bayonne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



3- Modalités de l'AMI

En cas de groupement, les candidats préciseront d'une part les coordonnées du cotraitant mandataire habilité à représenter et à engager le groupement, candidat par lequel transitera l'ensemble des correspondances et d'autre part la répartition détaillée des prestations que chacun des opérateurs économiques, membre du groupement, s'engage à exécuter.

La CCI BPB se réserve la possibilité d'imposer au candidat retenu la création d'une société ad hoc dédiée à l'exécution du contrat, selon les conditions juridiques et financières à définir dans le cadre de la procédure.

Les candidatures et projets présentés peuvent porter sur une ou plusieurs implantations logistiques et/ou industrielles et/ou sur la prise en charge d'opérations de manutention.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



En fonction des projets, la contractualisation des projets avec le Port de Bayonne donnera lieu à :

- Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) avec ou sans constitution de droits réels pour le volet foncier, au sens de l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Un plan de prévention des risques, fixant les prescriptions adaptées en matière de sécurité sur les zones d'interaction.

Les manifestations d'intérêt sont à remettre à la CCI BPB sous forme de candidatures. Elles doivent être adressées par tous moyens permettant de conférer une date certaine à leur réception (lettre recommandée, remise en main propre contre récépissé) aux heures d'ouverture de la Direction des Ports et Équipements de la CCI de Bayonne Pays basque.

Les candidatures seront rédigées en langue française.

4- Correspondances et contacts

Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires d'ordre technique ou administratif peuvent être obtenus en adressant une demande écrite à :

CCI Bayonne Pays basque

Direction Commerciale du Port de Bayonne

Olivier FAYOLA

50/51 Allées Marines

64102 Bayonne Cedex

o.fayola@bayonne.cci.fr

Les candidats pourront s'ils le souhaitent solliciter une visite du port et de son environnement. La demande est formulée dans les mêmes conditions que pour les renseignements complémentaires ci-dessus tout en prenant en considération un délai de prévenance acceptable.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



5- Candidatures

Les dossiers de candidature seront présentés sur support papier en 3 exemplaires reliés accompagnés d'un support informatique (clé USB / CD) avec les mentions ci-dessous :

**Candidature pour appel à manifestation d'intérêt
Décarbonation, transition énergétique et valorisation
économique du foncier portuaire**

Société :

Et seront adressées à :

CCI Bayonne Pays basque

Direction Des Ports et Équipements

OLIVIER FAYOLA

50/51 Allées Marines

64102 Bayonne Cedex

III CONTENU DES PROPOSITIONS

Les manifestations d'intérêt des candidats intéressés devront être présentées sous la forme d'une note de synthèse unique comprenant les 4 volets suivants :

1- Présentation du candidat ou du groupement de candidats

Ce dossier présentera pour le candidat ou pour chacun des membres du groupement candidat :

- Une description générale du candidat précisant les noms et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ainsi que ses coordonnées,



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



- Les compétences, expériences et références du candidat dans le domaine d'activité visé,
- Sa capacité financière,
- Une déclaration sur l'honneur précisant que le candidat ou chacun des membres d'un groupement de candidats :
 - N'est pas en situation de redressement judiciaire ou de faillite personnelle ou en situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales. Si le candidat est en situation ci-dessus, il devra avoir été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du contrat et communiquera la copie du jugement prononcé à cet effet.
 - Ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir à une procédure de ce type,
 - Ne fait pas l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ou équivalent dans d'autres législations,
 - Les prestations seront assurées par des salariés employés régulièrement au regard de la législation applicable et dans le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés visée aux articles L. 323-1, L. 323-8-2 et L. 323-8-5 du code du travail ou équivalent dans d'autres législations.

2- Stratégie d'implantation et de développement

La stratégie mise en avant des éléments fondamentaux du projet tels que le niveau des investissements envisagés et les grandes orientations d'aménagement. Elle précisera notamment les éléments suivants :

- Stratégie du candidat, marchés visés,



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



- Positionnement marketing et perspectives de développement, évolution des marchés visés,
- Moyens humains et matériels, locaux et déportés.

3- Présentation du projet

Ce dossier comprendra une notice technique de présentation du projet précisant notamment les points suivants :

- Nature du projet
 - Fonctionnement du site (emprise foncière, zonage),
 - Activités développées,
- Descriptif détaillé des flux de marchandises éventuels,
 - Nature et volumes maritimes si concerné (description détaillée, fiche produit, contraintes, incompatibilités),
- Surfaces à aménager
 - Emprises d'exploitation, zone et terrain visé si connus
- Possibilité d'extension et éventuelles réserves foncières nécessaires,
- Valorisation des outillages existants,
- Investissements envisagés et durée d'amortissement
 - Montants et mode de financement,
- Planning des travaux jusqu'à la mise en exploitation,



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



- Planning de développement de l'activité (afin d'accompagner une éventuelle montée en puissance de l'activité),
- Équilibre financier global du projet, création d'emplois, liens avec l'hinterland.
- Valeur environnementale du projet pour le territoire y compris empreinte carbone du projet.

4 - Politique RSE

Ce dossier comprendra une note décrivant :

- Les mesures envisagées pour respecter les principes du développement durable (maîtrise des impacts environnementaux, maîtrise des risques santé/sécurité, intégration environnementale,
- Les engagements pris par le porteur de projet en matière de politique interne QSE/RSE (en annexe : Questionnaire RSE à compléter).
- Les engagements permettant de respecter l'ensemble des obligations réglementaires liées au projet.

IV SÉLECTION DES PROJETS

La CCI BPB, après concertation avec les entités potentiellement concernées par le projet, se réserve le droit de ne pas retenir un ou plusieurs candidats, dans le cas où le dossier de candidature remis serait incomplet ou manquerait de manière manifeste de cohérence, ou dans le cas où la CCI BPB jugerait que le candidat ne dispose pas des capacités techniques, organisationnelles ou financières suffisantes, jugées sur la base des éléments remis.

Aucune indemnité ne sera versée au(x) candidat(s) évincé(s).



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Les candidatures seront jugées et classées sur la base de critères définis ci-après et les négociations seront poursuivies par écrit ou au cours de réunions avec les candidats ayant présenté les offres recevables. Dans ce cas, ces derniers seront informés par courrier avec un préavis minimum de 15 jours calendaires, de la date et de l'heure à laquelle ils devront se présenter.

Au cours de cette négociation, la CCI BPB pourra procéder à une réévaluation du dossier de candidature.

Plusieurs candidatures pouvant être qualifiées et finalisées, il n'est pas prévu de classement des dossiers de candidature. Cependant, en cas de conflit entre deux candidatures, le candidat retenu sera celui ayant obtenu le meilleur classement.

La sélection des projets sera appréciée à plusieurs niveaux :

- Recevabilité et conformité des dossiers aux conditions de la consultation telles que définies précédemment
- Analyse, évaluation et sélection des projets.
- **Soumission des dossiers pertinents à la charte d'accueil des entreprises annexée.**



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Les candidatures seront analysées, évaluées et sélectionnées selon les critères suivants,

	Note %
Intégration (avec les axes stratégiques définis et les activités existantes...).	35%
Modèle économique et financier (plan de financement, valeur ajoutée pour la concession portuaire...).	15%
Le caractère portuaire (capacité à générer du trafic maritime, proximité nécessaire du plan d'eau).	15%
Innovation (technologie, maturité...).	10%
Foncier (mobilisation mesurée du foncier portuaire).	20%
L'impact sur l'emploi et les liens économiques avec l'hinterland	5%

Le Port de Bayonne négociera librement avec les candidats sélectionnés en vue de la conclusion d'une convention pour la mise à disposition des installations dans le cadre d'une procédure transparente, égalitaire et non discriminatoire.

Les projets pourront porter sur tout ou partie des espaces disponibles, en fonction du projet du candidat et de son éventuel phasage.

Les candidats sont invités à particulièrement soigner l'expression de leurs besoins en termes de mobilisation foncière compte tenu de sa rareté et de son intérêt hautement stratégique.

Le Port de Bayonne se réserve la possibilité, le cas échéant, de relocaliser certains projets présentés sur d'autres terrains du port, si au regard de leur contenu, cela apparaît plus opportun pour le développement général du port de Bayonne et / ou du projet du candidat.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



1- Abandon de l'appel à manifestation d'intérêt

Après discussions avec les porteurs de projets, le Port de Bayonne se réserve la possibilité de déclarer sans suite le présent AMI. Cette décision d'abandon peut également intervenir à l'issue de la sélection d'un projet dans l'hypothèse où la difficulté des négociations de mise en point des conventions ou la survenance d'évènements extérieurs empêcheraient la conclusion des contrats définitifs.

S'il estime qu'aucun projet ne présente une crédibilité technique ou financière suffisante ou si les projets proposés ne permettent pas au Port de Bayonne d'atteindre ses objectifs, le Port de Bayonne se réserve la possibilité de déclarer infructueux le présent AMI.

2- Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation comporte :

- Le présent cahier des charges,
- Les annexes suivantes :
 1. Plan général de situation des terminaux de Salina, St Bernard, Blancpignon, Baia Park.
 2. Le Schéma Directeur d'Aménagement du port de Bayonne (SDA)
 3. La charte d'accueil des entreprises.
 4. Questionnaire engagement RSE.
 5. Lien vers la feuille de route régionale Neo Terra : <https://www.neo-terra.fr/>

3- Droits de propriété et de publicité des projets

Le Port de Bayonne assure que l'ensemble des pièces du dossier sont couvertes par le secret professionnel et la confidentialité.

Les candidats autorisent la CCI BPB à user d'un droit de représentation des notes de présentation sommaires de leur projet, dans le cadre des instances strictement nécessaires à leur sélection et à l'instruction de la



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



convention qui sera conclue. Les candidats peuvent indiquer les informations qui présentent un caractère particulièrement confidentiel, la CCI BPB s'engageant alors à ne pas communiquer ces éléments à des tiers, étant entendu que ne sont pas considérés comme tiers :

- Tout conseil de la CCI BPB, y compris mais sans limitation les avocats, les conseils financiers et techniques, les commissaires aux comptes et les auditeurs,
- Toute autorité de tutelle, toute autorité administrative ou judiciaire ou de direction.

Les dossiers non retenus pourront, à la demande des candidats et après clôture de l'AMI, leur être restitués.

Les dossiers des projets retenus serviront de base de travail à l'établissement de la convention.

4- Tarifs applicables sur le port de Bayonne

L'ensemble des tarifs portuaires (droits de port navires, droits de port marchandises, outillages publics disponibles par terminaux) sont disponibles sur le site web www.bayonne-port.fr

5- Calendrier des procédures

Appel à manifestation d'intérêt : 13 novembre 2023

Date limite de réception des dossiers : **26 février 2024 à 17h00**

Négociation par projet.